

DELIBERATION 2019-16

LE VINGT MARS DEUX MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATORZE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – M. MASSON M. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F – Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S. – M RIO F. - Mme SALOMON ML. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme AURIAC A. procuration à M. GUIRAUD I. - Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A.

ABSENT : M. CARABASSE P. – Mme ESCRIG C.

Monsieur Jean-François PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Benjamin LE BLEVEC a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal en date du 06 Février 2019.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code Electoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Michel MASSON est donc appelé à siéger au sein du Conseil Municipal. Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur Michel MASSON est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal. Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITÉ
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Michel MASSON en qualité de Conseiller Municipal.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas



DELIBERATION 2019-17

LE VINGT MARS DEUX MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATORZE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – M. MASSON M. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F – Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S. – M RIO F. - Mme SALOMON ML. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme AURIAC A. procuration à M. GUIRAUD I. - Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A.

ABSENT : M. CARABASSE P. – Mme ESCRIG C.

Monsieur Jean-François PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS : modification

Vu les articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 fixant à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Madame le Maire rappelle la démission du conseil municipal de M. Le Blévec, représentant au CCAS. Elle recense la candidature de Mme Evelyne BADOUIN pour pourvoir à son remplacement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	24
Contre	1
Abstention	2

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la nomination de Mme Evelyne BADOUIN comme représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas



DELIBERATION 2019-18

LE VINGT MARS DEUX MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATORZE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – M. MASSON M. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F – Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S. – M RIO F. - Mme SALOMON ML. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme AURIAC A. procuration à M. GUIRAUD I. - Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A.

ABSENT : M. CARABASSE P. – Mme ESCRIG C.

Monsieur Jean-François PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Désignation de membres à la commission travaux – voirie : modification

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Commission Travaux - Voirie est composée de 10 membres, (7 majorité, 3 opposition).

Elle rappelle également la démission du conseil municipal de M. Le Blévec, membre de la commission travaux – voirie.

Elle propose la candidature de M. Michel Masson pour pourvoir à son remplacement à cette commission.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITÉ
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la nomination M. Michel Masson comme membre à la commission travaux-voirie.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Vedas



DELIBERATION 2019-19

LE VINGT MARS DEUX MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATORZE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – M. MASSON M. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F – Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S. – M RIO F. - Mme SALOMON ML. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme AURIAC A. procuration à M. GUIRAUD I. - Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A.

ABSENT : M. CARABASSE P. – Mme ESCRIG C.

Monsieur Jean-François PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Désignation de membres à la commission sécurité: modification

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Commission Sécurité est composée de 8 membres (6 majorité, 2 opposition).

Elle rappelle également la démission du conseil municipal de M. Le Blévec, membre de la commission sécurité.

Elle propose la candidature de M. Michel Masson pour pourvoir à son remplacement à cette commission.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITÉ
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la nomination de M Michel Masson comme membre de la commission sécurité.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas



DELIBERATION 2019-20

LE VINGT MARS DEUX MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATORZE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – M. MASSON M. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F – Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S. – M RIO F. - Mme SALOMON ML. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme AURIAC A. procuration à M. GUIRAUD I. - Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A.

ABSENT : M. CARABASSE P. – Mme ESCRIG C.

Monsieur Jean-François PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis

La commune de Saint Jean de Védas est confrontée à la multiplication des chats errants.

Afin de limiter la prolifération des chats errants, la municipalité souhaite mettre en place une collaboration avec la fondation 30 millions d'amis afin de mener des campagnes de capture et de stérilisation.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis qui fixe les engagements de la ville et de l'association en matière de capture et de stérilisation des chats errants, ainsi que leurs obligations financières.

Cette convention est établie pour 100 chats.

VU l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des campagnes de stérilisation pour limiter la prolifération des chats errants sur la commune.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITÉ
Contre	
Abstention	

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le 22/03/2019

SLOW

ID : 034-213402704-20190322-2019_20-DE

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la participation financière de la commune sont prévus au chapitre 65 du budget 2019

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas



DELIBERATION 2019-21

LE VINGT MARS DEUX MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATORZE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – M. MASSON M. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F – Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S. – M RIO F. - Mme SALOMON ML. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme AURIAC A. procuration à M. GUIRAUD I. - Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A.

ABSENT : M. CARABASSE P. – Mme ESCRIG C.

Monsieur Jean-François PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Commission d'Evaluation des transferts de charges de Montpellier Méditerranée Métropole : adoption du rapport

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Lors de la séance de la CLETC du 8 février 2019, ont été examinées les nouvelles possibilités de comptabilisation des AC métropolitaines. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	22
Contre	/
Abstention	4 : Mme MAUREL. P. – M. MARTIN-LAVAL B. – M. RIO F. – Mme FABRY V.

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le 22/03/2019

SLOW

ID : 034-213402704-20190322-DELIB2019_21-DE

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas



DELIBERATION 2019-22

LE VINGT MARS DEUX MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATORZE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – M. MASSON M. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F – Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S. – M RIO F. - Mme SALOMON ML. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme AURIAC A. procuration à M. GUIRAUD I. - Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A.

ABSENT : M. CARABASSE P. – Mme ESCRIG C.

Monsieur Jean-François PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Demande de financement pour la construction d'une salle polyvalente / Hall gymnique

Madame le Maire indique qu'une opération d'investissement d'envergure va être menée au sein de la Ville. Ce projet concerne la création d'un complexe regroupant un gymnase de 1400m² et une grande salle polyvalente situé dans le quartier Roque Fraisse.

Ce programme répond aux besoins induits par la croissance soutenue de la population de la Commune.

Ce complexe comprendra :

- une salle polyvalente de 910 m² pour accueillir les diverses manifestations védasiennes (vœux à la population, repas des aînés...), associatives et privées ;
- une halle gymnique de 1400 m²
- une salle pour les danses rythmées de 150 m²;
- une salle d'accueil et des locaux administratifs et techniques
- des places de stationnement

Ce complexe se situera à l'est de la ZAC de Roque Fraisse, à la jonction entre la partie urbanisée de la ZAC et la plaine de la Capoulière.

La livraison prévisionnelle de ce bâtiment interviendra dans le courant du 1er semestre 2022.

L'ensemble de l'opération est estimé à 10 700 000 € TTC.

La budgétisation du projet peut s'envisager autour de cinq financeurs à savoir la Ville de Saint Jean de Vedas, L'Etat (FSIL), la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES			RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC		Montant HT	Participation sur le montant HT
Travaux	8 915 000,00	10 700 000,00	Etat	1 000 000,00	11,22%
			Région	1 000 000,00	11,22%
			3M	1 000 000,00	11,22%
			Département	1 000 000,00	11,22%
			Autofinancement	4 915 000,00	55,13%
TOTAL	8 915 000,00	10 700 000,00	TOTAL	8 915 000,00	100,00

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITÉ
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter L'Etat, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole pour une aide financière, selon le plan de financement proposé ci-dessus.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas



DELIBERATION 2019-23

LE VINGT MARS DEUX MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATORZE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – M. MASSON M. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F – Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S. – M RIO F. - Mme SALOMON ML. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme AURIAC A. procuration à M. GUIRAUD I. - Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A.

ABSENT : M. CARABASSE P. – Mme ESCRIG C.

Monsieur Jean-François PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Remplacement des menuiseries bois des salles Voltaire et Montesquieu situées au Château du Terral : demande de subvention

Après avoir changé les menuiseries de l'école de Musique de Saint Jean de Védas en 2017, la commune souhaite continuer cette année à rénover la salle Voltaire et la salle Montesquieu où sont pratiquées différentes activités sportives (Yoga, Hip-Hop, Flamenco et Mudra Danse).

Anciennes, il est aujourd'hui nécessaire de remplacer les menuiseries de ces deux salles afin de diminuer la consommation énergétique.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal le remplacement des menuiseries bois de pour un montant de travaux estimé à 15 800 € TTC.

La budgétisation du projet peut s'envisager autour de deux financeurs à savoir la Ville de Saint Jean de Védas et Hérault Energies.

Tableau de financement :

Dépenses	Montants	Financeurs	Montants
Travaux	13 180		
		Hérault Energies	7 908 €
		Autofinancement	5 272 €
TOTAL HT	13 180 €	TOTAL HT	13 180 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITÉ
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter Hérault Energies pour une aide financière selon le plan de financement proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD

Maire de Saint-Jean-de-Védas



DELIBERATION 2019-24

LE VINGT MARS DEUX MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATORZE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – M. MASSON M. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F – Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S. – M RIO F. - Mme SALOMON ML. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme AURIAC A. procuration à M. GUIRAUD I. - Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A.

ABSENT : M. CARABASSE P. – Mme ESCRIG C.

Monsieur Jean-François PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole pour la période 2019-2024.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Montpellier Méditerranée Métropole a engagé l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2024 par délibération en date du 25 octobre 2016. Par délibération en date du 21 février 2019, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLH 2019-2024, pour lequel la commune doit émettre un avis.

L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat répond à la nécessité de définir et de mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Montpellier Méditerranée Métropole, annexé à la présente délibération, comprend :

- le diagnostic de la situation du marché local du logement et des conditions d'habitat dans la Métropole
- les orientations qui énoncent les principes et les objectifs de la politique intercommunale de l'habitat pour les 6 prochaines années
- le programme d'actions détaillé pour l'ensemble de la métropole et décliné pour chacune des 31 communes

Mme le Maire précise que la commune a été associée à l'établissement du PLH 2019-2024 via des groupes de travail initiés par Montpellier Méditerranée Métropole.

Suite aux résultats du diagnostic et pour répondre à la forte dynamique démographique de la métropole, le Plan Local de l'Habitat détermine un plan d'action défini par 6 orientations stratégiques :

- Soutenir une production diversifiée de logements
- Développer le logement social et abordable
- Agir en faveur de l'équilibre territorial
- Optimiser l'utilisation de l'espace urbain existant
- Déployer et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques

- Faire vivre la politique de l'habitat

Concernant plus particulièrement Saint Jean de Védas, Mme le Maire rappelle que les objectifs du PLH 2013-2018 ont été atteints, tant en production globale de logements qu'en part de logements sociaux. Le PLH 2019-2024 préconise la production de 190 à 210 logements par an sur la commune. Au sein de la production neuve de logements sur la période 2019-2024, le nouveau PLH préconise une production de 36% minimum de logements locatifs sociaux.

Mme le Maire précise que la commune sera en capacité de répondre aux objectifs de production de logements, notamment grâce à la Zac de Roque Fraïsse qui est en cours de réalisation. Toutefois, Mme le Maire alerte sur la difficulté technique à répondre aux objectifs de répartition de 36% de logements locatifs sociaux sur la période 2019-2024.

Sur cette période, la principale source de production de logements neufs sera la ZAC de Roque Fraïsse. Pour celle-ci, une part de 25% de logements locatifs sociaux et une part de 20% de logements en accession abordable sont règlementairement applicables.

Mme le Maire précise que cette répartition ne peut être modifiée sans déséquilibrer le bilan économique de la ZAC. La commune ne sera donc pas en capacité à répondre aux objectifs de 36% de logements locatifs sociaux fixé par le PLH 2019-2024.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les grandes orientations du Plan Local de l'Habitat 2019-2024, tout en observant la difficulté technique à répondre aux objectifs fixés de production de logements locatifs sociaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°14167 du 25 octobre 2016 du conseil métropolitain engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2024 ;

Vu la délibération n°M2019-59 du 21 février 2019 du conseil métropolitain arrétant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2024 ;

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	19
Contre	4 : M. VERNAY P. – Mme SALOMON ML – Mme MAUREL P. – M. MARTIN-LAVAL B.
Abstention	3 : M RIO F. – Mme FABRY V. – M. NENCIONI S.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Plan Local de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole pour la période 2019-2024.

- **ENGAGE** la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour la mise en place du Plan Local de l'Habitat.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas



DELIBERATION 2019-25

LE VINGT MARS DEUX MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATORZE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – M. MASSON M. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F – Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S. – M RIO F. - Mme SALOMON ML. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme AURIAC A. procuration à M. GUIRAUD I. - Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A.

ABSENT : M. CARABASSE P. – Mme ESCRIG C.

Monsieur Jean-François PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) de la Métropole Montpellier Méditerranée – Débat sur les orientations du RLPI

L'article L.581-14-1 du Code de l'environnement dispose que les règlements locaux de publicité (RLP) sont élaborés conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme qui prévoit notamment, qu'avant l'arrêt du projet par l'organe délibérant de la métropole, un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) soit organisé au sein de cet organe ainsi que dans les conseils municipaux des Communes membres.

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la transformation, au 1er janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole », a entraîné le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Communes membres à la Métropole.

Sur cette base, une délibération du conseil métropolitain de Montpellier Méditerranée Métropole n°14932 du 27 septembre 2017 a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) et a défini les objectifs et les modalités de la concertation ainsi que les modalités de collaboration entre les Communes membres dans le cadre de l'élaboration du RLPI.

Le Code de l'environnement ne prévoit pas qu'un RLP comporte un PADD, mais son article R581-73 stipule que les orientations du règlement doivent être définies dans son rapport de présentation.

Il convient dès lors que les orientations générales du RLPI fassent l'objet d'un débat en conseil métropolitain et dans chacun des Conseils municipaux.

La conférence intercommunale des maires de la métropole réunie le 19 février 2019 a permis aux Maires d'échanger et de débattre des orientations du projet de RLPI.

Les orientations sont les suivantes :

LES ORIENTATIONS GENERALES.

- Assurer un traitement cohérent de la question de la publicité extérieure à l'échelle de la métropole.
- Prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires et anticiper la caducité des RLP en vigueur (Castelnau-le-Lez, Juvignac, Lattes, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas).
- Protéger le cadre de vie, limiter la pollution visuelle et les atteintes à l'environnement, concilier lisibilité des acteurs économiques et protection des paysages.
- Envisager, là où se rencontrent cœurs de villes, activités économiques et tourisme, la « réintroduction » de certaines formes de publicité dans des espaces où la législation interdit la publicité mais admet qu'une réglementation locale puisse en admettre la présence.

LES ORIENTATIONS PROPRES A LA PUBLICITE

- Valoriser le cadre de vie sur l'ensemble du territoire.
- Valoriser les axes d'entrée vers la première couronne métropolitaine, pôles d'échange
- Encadrer l'affichage publicitaire dans les secteurs remarquables et les centres villes
- Limiter la pollution lumineuse

LES ORIENTATIONS PROPRES AUX ENSEIGNES

- Réduire l'impact de certaines enseignes, améliorer la visibilité des activités
- Valoriser la qualité des centres historiques, améliorer la lisibilité du patrimoine bâti
- Limiter la pollution lumineuse

Il est proposé d'engager un débat sur les orientations générales.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	23
Contre	/
Abstention	3 : M RIO F. – Mme FABRY V. – Mme SALOMON ML

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le débat sur les orientations du RLPI.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas





DELIBERATION 2019-26

LE VINGT MARS DEUX MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATORZE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – M. MASSON M. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F – Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S. – M RIO F. - Mme SALOMON ML. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme AURIAC A. procuration à M. GUIRAUD I. - Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A.

ABSENT : M. CARABASSE P. – Mme ESCRIG C.

Monsieur Jean-François PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention avec Montpellier Méditerranée Métropole pour la gestion du risque d'inondation.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013, Mme le Maire a été autorisée à signer avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier devenue Montpellier Méditerranée Métropole, une convention de prestations de services d'aide à la décision déployée par Predict Services pour la gestion du risque inondation.

Le risque d'inondation par débordements des cours d'eaux et ruissellement urbain est présent sur notre territoire communal. Il est une préoccupation constante dans nos politiques d'aménagement et de sauvegarde des populations et des biens.

Ce dispositif a largement fait preuve de son efficacité auprès de la commune ces cinq dernières années lors des épisodes hydrométéorologiques qui ont touché le territoire communal.

La convention initiale a été conclue pour une durée de un an renouvelable quatre fois. Elle arrive à échéance à la fin de l'année 2018. Il est proposé de la renouveler selon les mêmes principes.

Comme précédemment, ce dispositif d'aide à la décision, développé par Météo France, Astrium et la société BRL demeure le seul système intégré de prévision et d'alerte agréé par les services de l'Etat actuellement en service sur le territoire national. Il est destiné aux responsables de la mise en œuvre des mesures opérationnelles de sécurité et de sauvegarde que sont les maires sur le territoire de leur commune.

Les prestations offertes portent sur l'établissement d'un diagnostic initial des risques et des enjeux sur le territoire communal puis, permettent, en temps réel, de disposer :

- d'une information anticipée et personnalisée,
- d'une analyse de la situation hydrométéorologique,

- d'éléments d'aide à la décision opérationnelle,
- d'accès au service d'astreinte Prédicit et à la plateforme d'information et de visualisation de l'événement.

Un rapport d'événement après chaque épisode pluvieux significatif et chaque période de vigilance sera aussi fourni par Prédicit Services.

Cette assistance sera assurée 24h/24 et 7j/7, à titre gratuit, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de prestations pour l'aide à la gestion du risque d'inondation, en application de l'article L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un nouveau projet de convention-type a été approuvé par le Conseil Métropolitain du 21 décembre 2018. Il précise le contenu du service offert, les modalités d'échange d'informations, notamment entre la société Prédicit Services et les personnes désignées par la commune ainsi que les responsabilités des parties. Cette convention d'une durée de un an pourra être reconduite par accord tacite des parties dans la limite de quatre reconductions d'un an à chaque fois.

Il convient de rappeler que cette prestation ne se substitue pas à la mission réglementaire de mise en alerte des collectivités qui incombe aux services de l'Etat et que la commune demeure seule responsable de la mise en œuvre des mesures de sécurité et de sauvegarde sur son territoire, le pouvoir de police générale du Maire notamment en matière de sécurité ne pouvant être délégué.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de prestations de services entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Saint Jean de Védas pour l'aide à la gestion du risque d'inondation,
- autoriser Mme le Maire à signer cette convention à intervenir entre la commune et Montpellier Méditerranée Métropole et tout autre document relatif à cette affaire.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITÉ
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de prestations de services entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Saint Jean de Védas pour l'aide à la gestion du risque d'inondation
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention à intervenir entre la commune et Montpellier Méditerranée Métropole et tout autre document relatif à cette affaire

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas



DELIBERATION 2019-27

LE VINGT MARS DEUX MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATORZE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – M. MASSON M. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F – Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S. – M RIO F. - Mme SALOMON ML. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme AURIAC A. procuration à M. GUIRAUD I. - Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A.

ABSENT : M. CARABASSE P. – Mme ESCRIG C.

Monsieur Jean-François PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Granges : règlement intérieur

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la rénovation de l'ancienne salle des Granges sera terminée pour l'été 2019.

Elle présente le projet de règlement intérieur pour les Granges et précise qu'il s'agit d'une simple adaptation de la version votée le 17 décembre 2012.

La salle des Granges, la salle des festivités et la salle des réunions peuvent être louées.

Les tarifs de la salle des festivités seront identiques à ceux de la salle de la Cheminée au Terral ; ceux de la salle de réunions seront les mêmes que pour la salle Verlaine au Terral (ainsi que pour la salle de réunions à la maison des associations).

L'amélioration du traitement acoustique permet une animation musicale jusqu'à 1 h du matin (salle des festivités, salle des Granges).

Mme le Maire soumet au conseil municipal le règlement intérieur.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITÉ
Contre	
Abstention	

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le 22/03/2019

SLOW

ID : 034-213402704-20190322-2019_27-DE

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des Granges ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document et tout autre document relatif à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD

Maire de Saint Jean de Védas





DELIBERATION 2019-28

LE VINGT MARS DEUX MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATORZE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – M. MASSON M. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F – Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S. – M RIO F. - Mme SALOMON ML. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme AURIAC A. procuration à M. GUIRAUD I. - Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A.

ABSENT : M. CARABASSE P. – Mme ESCRIG C.

Monsieur Jean-François PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Reversements recettes- Accueil spectacles par partenaire au Chai du Terral

Lieu d'échange, de rencontre, de partage, le Chai du Terral propose une programmation de qualité accueillant des compagnies émergentes de la scène culturelle régionale comme des compagnies nationales ou internationales. À travers le théâtre, la musique, le cirque, la danse ou l'humour, il invite chacun à partager ses émotions, ses réflexions, ses joies et ses rêves.

La saison du Chai du Terral se fait en lien avec différents partenaires.

Afin de proposer au public une offre artistique plus riche, la Ville met à disposition le Chai du Terral pour l'organisation de spectacles de qualité dans le cadre de certaines manifestations. Ces derniers sont intégrés à la saison annuelle du Chai. Pour des commodités pratiques, les spectateurs ont la possibilité d'acheter leur billet en ligne sur le site du théâtre. Lorsque la prise en charge du spectacle est assurée par le partenaire, la billetterie du spectacle lui est reversée.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITÉ
Contre	
Abstention	

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le 22/03/2019

ID : 034-213402704-20190322-2019_28-DE

SLOW

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas



DELIBERATION 2019-29

LE VINGT MARS DEUX MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATORZE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – M. MASSON M. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F – Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S. – M RIO F. - Mme SALOMON ML. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme AURIAC A. procuration à M. GUIRAUD I. - Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A.

ABSENT : M. CARABASSE P. – Mme ESCRIG C.

Monsieur Jean-François PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Subventions de projet 2019 aux associations de la commune

Vu la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Madame le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Elle réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le montant des aides aux projets proposées aux associations de la commune pour l'exercice 2019. Elle propose de retenir les montants ci-dessous :

VOLET SPORTIF

PORTEUR DE PROJET	MONTANT PROPOSE POUR 2019	OBSERVATIONS
S.J.V.B.A	1 600,00 €	Participation financière à l'organisation du tournoi « Alain GILLES » le 15 et 16 juin au Gymnase J.B.M
TOTAL	1 600,00 €	

VOLET CULTUREL

PORTEUR DU PROJET	MONTANT PROPOSE POUR 2019	OBSERVATIONS
Encre Sauvage	300,00 €	Participation financière à l'organisation de la journée « DIY zéro déchet » le 23 mars au Terral
TOTAL	300,00 €	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Madame le Maire précise que, si ces subventions sont approuvées, le montant des aides 2019 attribuées à ce jour sera de :

- subventions de fonctionnement :	63 000 €
- subventions de projets :	34 270 €
Soit un total à ce jour de :	97 270 €
Et un solde restant au budget de :	12 730 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITÉ
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** les montants des aides au fonctionnement proposés aux associations de la commune pour l'année 2019, dans les tableaux ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint-Jean-de-Védas





DELIBERATION 2019-30

LE VINGT MARS DEUX MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATORZE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – M. MASSON M. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F – Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S. – M RIO F. - Mme SALOMON ML. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme AURIAC A. procuration à M. GUIRAUD I. - Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A.

ABSENT : M. CARABASSE P. – Mme ESCRIG C.

Monsieur Jean-François PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Granges : convention de servitudes pour la pose d'un coffret tarif jaune

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la rénovation de l'ancienne salle des Granges sera terminée pour l'été 2019.

Elle indique que, pour permettre l'organisation de manifestations sur la place du Puits de Gaud, il est nécessaire de mettre en place un coffret tarif jaune à l'extérieur des Granges.

Cela induit la pose d'un câble BT des Granges jusqu'à la fausse coupure existante à côté de la médiathèque.

Enedis a donc soumis à la commune une convention de servitudes à cet effet.
Elle prévoit une indemnité de 50€ à la commune.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver la réalisation de ces travaux.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITÉ
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** les travaux détaillés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitudes et tout autre document relatif à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas

